

**RÉSOLUTION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CARLOS III DE MADRID CONCERNANT L'APPEL À CANDIDATURES POUR LES DEMANDES DE BOURSES DE MOBILITÉ OCTROYÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « INTERNATIONAL CREDIT MOBILITY ERASMUS + KA107 ».**

Erasmus+ est le programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020.

Le programme Erasmus vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de renforcer sa dimension européenne, encourager la coopération transnationale entre les universités, favoriser la mobilité et améliorer la transparence et la reconnaissance académique des études et des qualifications dans l'Union Européenne.

La mobilité des étudiants et des professeurs pour mener des activités d'enseignement et formation est intégrée dans l'Action-Clé 1 (KA1) du **Programme Erasmus + International Credit Mobility (ICM)**, qui étend maintenant les possibilités de mobilité entre les universités européennes et celles-ci des pays partenaires dont le Maroc.

L'Université Carlos III de Madrid (UC3M) a obtenu du financement dans le cadre du Programme Erasmus+ (Appel 2017) pour la mobilité des professeurs, du personnel administratif et des doctorants des deux universités pour la période 2018-2019.

**CONDITIONS DE L'APPEL**

**I. Objet de l'appel**

Les bourses seront octroyées comme suit:

- 2 bourses pour la mobilité des professeurs ;
- 4 bourses pour la mobilité des doctorants.

Les bourses pour les professeurs sont destinées à des activités de formation, pas d'enseignement, et excluent, sur la base des closes du programme, la participation à des conférences et à des séminaires. Les propositions de mobilité peuvent inclure le benchmarking, le job shadowing, des visites d'instituts ou de laboratoires ou des staffs training weeks dans des départements, des services ou des groupes de recherche liés à l'activité professionnelle du candidat.

## II. Conditions de mobilité et montant des bourses

La distribution ainsi que le montant des bourses sont répartis comme suit :

Profil	Nombre de bourses	Durée du séjour	Montants de la bourse	
			Frais de subsistance	Frais de voyage
Professeurs	2	5 jours + 2 déplacements	120€/jours	275€
Doctorants	4	de 3 à 5 mois	800€/mois	275€

L'UC3M couvrira également, à charge des fonds de Soutien Organisationnel, le coût du visa, dans son cas, et l'assurance médicale offerte par l'UC3M aux participants aux programmes de mobilité.

### **Participants ayant des besoins spécifiques**

Les deux institutions s'engagent à considérer les participants potentiels ayant des besoins spécifiques sur le même pied d'égalité, conformément à leur politique d'égalité des chances et de non exclusion.

Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont la situation physique, mentale ou de santé individuelle l'empêcherait de participer à l'action de mobilité sans soutien financier supplémentaire.

## III. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à Erasmus + ICM, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- a) pour les professeurs, être un membre du personnel statutaire ou avoir une relation contractuelle avec l'Université Mohammed Premier (UMP) au moment de la soumission de la demande et tout au long de la période de mobilité. Les doctorants doivent être inscrits dans un programme de doctorat de l'UMP au moment de la demande et pendant la durée de la mobilité ;
- b) les candidats doivent prouver un niveau suffisant d'anglais ou d'espagnol pour la bonne exécution de l'activité, conformément au CECR (Cadre Européen Commun de Référence). Pour cela, ils doivent présenter:
  - un certificat de langue ; ou
  - une déclaration responsable (modèle libre), indiquant qu'ils ont le niveau de langue nécessaire pour mener les activités prévues.
- c) Soumettre la candidature dans le délai établi, ainsi que tous les documents requis dans le paragraphe suivant.

- d) La proposition de mobilité ou de contrat d'études, qui sera joint à la demande, doit indiquer les dates approximatives pour l'achèvement du séjour qui ne doit en aucun cas dépasser le 31 juillet 2019.

#### **IV. Soumission des candidatures et délais**

Les demandes seront complétées aussi bien en anglais qu'en espagnol et comprendront les pièces suivantes:

- formulaire de candidature (Annexe I)
- Projet scientifique résumant les problématiques de leurs recherches dans le cas des doctorants (Annexe II)
- CV
- Lettre de motivation (uniquement pour les doctorants)

Tous les documents seront envoyés par email à [bltoledo@pa.uc3m.es](mailto:bltoledo@pa.uc3m.es) et à [mbouabdellah2002@yahoo.fr](mailto:mbouabdellah2002@yahoo.fr).

La date limite de réception des dossiers de candidature par l'UMP sera le 15 octobre 2018.

#### **V. Procédure**

Les différentes résolutions et les résultats finaux du processus seront publiés par affichages et sur le site web de l'UMP: [www.ump.ac.ma](http://www.ump.ac.ma)

Une fois la date limite de soumission complétée et les candidatures examinées par l'UMP, cette dernière enverra la liste de candidatures donnant la priorité aux candidats les plus aptes à participer au programme.

La sélection sera effectuée par une Commission d'Évaluation, dont la composition sera basée sur le profil de la candidature.

Seront en charge de l'évaluation et la sélection des professeurs et des doctorants:

- la Vice-Rectrice aux Relations Internationales et à la Coopération (ou la personne à qui elle délègue) ;
- la Vice-Rectrice adjointe aux Relations Internationales et de la Coopération ;
- la Vice-Doyenne aux Relations Internationales et aux Échanges Académiques de la Faculté des Sciences Sociales et Juridiques ;
- la Vice-Doyenne à la Promotion, aux Échanges Académiques et aux Relations Internationales de la Faculté des Lettres, de la Communication et de la Documentation ;

- la Directrice Adjointe aux Relations Internationales et à la Coopération Internationale de l'École Supérieure Polytechnique.
- La Directrice du Service de Relations Internationales et de la Coopération, qui agira comme Secrétaire.

La Commission tiendra compte, pour l'octroi des bourses, de la qualité de la proposition de mobilité pour autant qu'elle satisfasse les exigences minimales suivantes:

- a) dans le cas du personnel, la mobilité visera la formation. Dans le plan de travail présenté, les activités doivent être détaillées et les approbations des départements ou des services d'origine et de destination doivent être enregistrées. Les personnes responsables doivent signer la proposition de mobilité avant la fin de la période d'application ;
- b) pour les doctorants, le contrat d'études doit comprendre, en plus de la durée, un plan de travail détaillé et le nom de l'enseignant qui sera responsable de leur supervision à l'université de destination. Pour être admissible, la demande doit avoir l'approbation de la personne responsable du programme de doctorat auquel sera assignée pendant son séjour.

Une fois les candidatures évaluées, le Comité d'Évaluation dressera un compte rendu dans lequel proposera à l'organe compétent les candidatures sélectionnées, en établissant une liste de réserve ordonnée en fonction de la note obtenue, applicable en cas de démission. La résolution de l'appel sera faite par Résolution du Recteur, compte tenu de la proposition de la commission d'évaluation.

Les bénéficiaires accepteront l'aide en envoyant un courrier électronique à [bltoledo@pa.uc3m.es](mailto:bltoledo@pa.uc3m.es) dans les 7 jours ouvrables suivant la publication de la décision.

L'absence d'acceptation doit être comprise comme une renonciation à l'aide accordée, qui doit être attribuée au candidat qui occupe la première place sur la liste d'attente, et ainsi de suite.

## **VI. Critères d'évaluation**

L'évaluation des candidatures se fera en fonction du contenu de la Proposition de Mobilité, dans le cas du personnel, ou du Contrat d'Études, dans le cas des doctorants, ainsi que des mérites reflétés dans le programme.

Pour ce faire, chacune des quatre sections de l'Annexe II sera notée de 0 à 20 points. Un minimum requis de 50 points sur un total de 80 points est requis pour être éligible. La qualification sera effectuée selon les critères suivants:

- Objectifs généraux de la mobilité

- Encadrer la proposition dans le domaine habituel de travail et qu'elle soit également conforme aux besoins du département ou du service administratif d'origine.
- Favoriser la réalisation des objectifs du programme Erasmus +: faciliter l'accès à l'emploi, promouvoir la cohésion européenne, développer le capital social des jeunes et leur participation à la vie démocratique en Europe, améliorer l'efficacité des systèmes éducatifs et offrir des opportunités pour la mobilité et la coopération.
- Établir les objectifs spécifiques pour le séjour en lien avec les activités proposées.

- Valeur ajoutée de la mobilité

- Prioriser les connaissances institutionnelles mutuelles, afin d'établir de futures collaborations.
- Présenter des lignes de travail / recherche dont l'impact ne se limite pas à la durée du séjour, mais ses effets continueront à se développer une fois celui-ci complété.
- Préciser l'application de l'expérience et des connaissances acquises à leur activité habituelle dans l'UMP.
- Identifier les secteurs de la communauté universitaire susceptibles de bénéficier de la proposition, tant en origine qu'en destination.

- Plan de travail

- Détailler à la fois les délais et les activités (définition du contenu de celui-ci et de sa durée).
- Justifier le choix des activités en fonction de l'expérience du candidat et des besoins de l'université de destination.
- Confirmer qu'il existe une communication avec la ou les personnes de référence qui seront responsables de la réception et de la supervision du séjour à l'université de destination, ainsi que des mécanismes par lesquels ladite réception et cette supervision seront effectuées.

- Résultats attendus et impacts

- Résultats et impacts au niveau du travail et / ou de la formation.
- Résultats et impacts pour l'université d'origine.
- Résultats et impacts pour l'université de destination.

Le CV sera évalué avec un maximum de 20 points et un minimum de 10 points est requis être éligible. Il tiendra compte de l'expérience de travail liée à l'activité à réaliser, de la

connaissance des langues, de la qualité des publications, des brevets et des récompenses et de la reconnaissance de l'excellence académique et / ou du travail.

#### **VI. Obligations des bénéficiaires**

L'acceptation de l'aide par les bénéficiaires implique le respect des règles énoncées dans le présent appel, et en particulier les suivantes:

- effectuer le séjour avant le 31 juillet 2019 ;
- signer la documentation requise par le programme Erasmus +: Convention de subvention ;
- soumettre le Certificat de Séjour attestant l'achèvement de la mobilité, signé et cacheté par l'université de destination ;
- remplir le rapport du participant (EU + Participant Report), que la Commission Européenne demandera par courrier électronique ;
- fournir les pièces justificatives des dépenses encourues lors de la délivrance du Visa, le cas échéant ;
- se conformer à toute autre obligation inhérente au programme Erasmus + ICM et aux normes internes de l'UC3M et de l'UMP.

#### **VIII. Paiement des aides**

L'aide à la mobilité du personnel (professeurs et personnel administratif) sera payée par chèque bancaire au moment de leur arrivée à UC3M, une fois la Convention de Subvention signée.

Les bourses pour la mobilité des doctorants seront payées par virement bancaire: un premier versement de 70% du total à l'arrivée à UC3M, une fois la Convention de Subvention signée, et un deuxième versement du total restant (30%) une fois rempli et envoyé le rapport du participant (environ deux semaines avant la fin du séjour).

#### **IX. Remboursement du soutien Erasmus +**

Le total des sommes reçues sera remboursé en cas de non-respect de l'une des obligations établies dans la septième base.

#### **X. Protection des données personnelles**

Les participants à cet appel Erasmus + ICM donnent leur accord pour le traitement de leurs données personnelles afin de gérer l'allocation d'aide Erasmus+ et de recevoir des communications informatives, y compris par voie électronique. Vos données personnelles, fournies dans l'application et le contenu de la documentation qui, le cas échéant,

l'accompagnent, seront traitées et incorporées dans le fichier de Movilidad Internacional appartenant au Service des Relations Internationales et de la Coopération de l'Université Carlos III de Madrid, sis à c / Madrid 126, 28903 Getafe (Madrid), dans le but de gérer le processus et les paiements de soutien Erasmus + lors de cet appel d'offres pour l'année académique 2018-19. Vos données peuvent être transférées à d'autres Unités et Services de cette Université, Organes et institutions de l'Union Européenne, Administrations Publiques, Universités et Organismes Autonomes de Programmes Educatifs Européens; ou être transférées internationalement vers les pays avec lesquels des accords ont été signés hors du cadre européen, dans le cadre de chaque appel à la mobilité extra-européenne. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition devant le Vice-Rectorat aux Relations Internationales et à la Coopération de l'Université Carlos III de Madrid, à l'adresse indiquée ci-dessus, de préférence par voie électronique. Tout ce qui est rapporté conformément à l'article 5 de la Loi Organique 15/1999, du 13 Décembre, sur la Protection des Données Personnelles et le Règlement (UE) 2016/679, du Parlement et du Conseil, du 27 Avril 2016

Tous ces éléments sont déclarés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. Plus d'informations sur le site de l'Université:

[https://www.uc3m.es/ss/Satellite/UC3MInstitucional/es/TextoDosColumnas/1371250765889/Proteccion de Datos](https://www.uc3m.es/ss/Satellite/UC3MInstitucional/es/TextoDosColumnas/1371250765889/Proteccion%20de%20Datos)

À Getafe, le 19 septembre 2018

Le Recteur. Par délégation du 17/09/2018,  
signe la Vice-Rectrice aux Relations Internationales et à la Coopération



Matilde Sánchez Fernández

Cette résolution épuise le recours administratif et peut porter plainte contre elle: appel potentiel à un repositionnement devant le recteur, dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la publication de la présente résolution, conformément aux dispositions de la section 3 du chapitre II du titre V de la loi 39/2015 du 1er octobre relative à la Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques; ou appel contentieux administratif devant le tribunal contentieux administratif de Madrid, dans les deux mois à compter du lendemain de la publication de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi 29/1998, du 13 juillet, régulateur de la juridiction contentieuse administrative.